



## **INFORMATIONS RELATIVES À LA LOI EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES (*Americans with Disabilities Act - ADA*)**

Le comté de Montgomery œuvre afin de proposer aux résidents handicapés la possibilité de bénéficier de tous ses programmes, services, et activités.

**Emploi :** Le comté de Montgomery ne fait aucune discrimination sur la base du handicap dans le cadre de ses procédures d'embauche ou de ses pratiques d'emploi et agit en conformité avec toutes les lois promulguées par la Commission sur l'égalité d'accès à l'emploi des États-Unis (*U.S. Equal Employment Opportunity Commission - EEO*) dans le cadre de l'Article I de la Loi américaine en faveur des personnes handicapées (*Americans with Disabilities Act - ADA*). Les employés ou postulants du comté ayant l'impression d'avoir été victimes de discrimination à l'embauche sont en droit de déposer une requête auprès de l'Unité de conformité de l'EEO (*EEO Compliance Unit*) au sein du Bureau de Ressources humaines au 240-777-5110 (TTY 240-777-5126).

**Une communication efficace :** Le comté de Montgomery fournira, en règle générale, un accès à l'aide et aux services appropriés, sur simple demande. L'objectif étant que les personnes souffrant d'un handicap bénéficient d'une communication efficace et que ces personnes puissent participer de manière équitable aux programmes, services et activités du comté. Elles peuvent donc obtenir l'aide d'interprètes qualifiés en langue des signes, des documents en Braille, et d'autres manières visant à favoriser l'accès aux informations et aux communications pour les personnes souffrant de troubles du langage, de l'ouïe, ou de la vue.

**Modification des politiques et procédures :** Le comté de Montgomery procédera à des modifications raisonnables des règles et procédures afin de s'assurer que les personnes handicapées disposent des mêmes opportunités et puissent profiter de tous les programmes, services, et activités du comté.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une aide auxiliaire ou de services pour une communication efficace ou encore d'une modification des règles et procédures pour participer aux programmes, services ou activités du comté, doit contacter le bureau en charge de la coordination des programmes, services ou activités ou contacter le Responsable de la conformité avec la Loi ADA au 240-777-6197 (TTY 240-777-6196), le plus tôt possible, mais au moins 48 heures avant le début de l'évènement prévu ou du rendez-vous.

La Loi en faveur des personnes handicapées (ADA) n'oblige pas le comté à entreprendre toute action à même de modifier fondamentalement la nature de ses programmes ou services ou d'imposer des frais ou des tâches administratives excessives.

Les plaintes concernant l'accessibilité aux personnes handicapées d'un programme, service ou activité du comté doivent être déposées auprès du Responsable de la conformité avec la Loi ADA par téléphone au 240-777-6197 (TTY 240-777-6196) ou par e-mail à [adacompliance@montgomerycountymd.gov](mailto:adacompliance@montgomerycountymd.gov).

Le comté n'appliquera aucun frais supplémentaire aux individus ou groupes d'individus handicapés pour couvrir les frais liés à la fourniture d'aides auxiliaires ou de service, ou à la modification raisonnable des règles et procédures.

Cet avis est disponible dans un format alternatif auprès du Responsable de la conformité avec la Loi ADA.